Remix the commons – Remix Biens communs

Réglement intérieur

Adopté par l’assemblée constitutive
Modifié par L’Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2020

1. Principe de fonctionnement

L’Association Remix the commons est une structure sans but lucratif qui fonctionne selon un mode coopératif, à adhésion volontaire et sur la base de la contribution active et reconnue de ses membres à ses projets.

2. Projets

L’Association organise ses activités sous forme de projets. Un projet peut être proposé par tout membre de l’Association, ou réalisé en partenariat avec des initiatives de commoners auxquels elle apporte son soutien, dans les limites de son champ d’action et avec les ressources qu’elle pourra mobiliser.

La conduite des projets de l’Association s’appuie sur les principes d’agilité, de transparence, de collégialité et de la mutualisation des ressources.

Les projets sont ouverts à la contribution volontaire de toute personne intéressée, membre ou non membre de l’Association, selon un mode coopératif.

Chaque projet fait l’objet d’une proposition formelle soumise aux membres de l’Association, par le biais d’une entrée dans les outils de gestion de projet utilisés par l’Association. La description du projet doit préciser minimalement le contexte, les activités prévues, les résultats attendus ainsi que les ressources à mobiliser pour sa réalisation.

Les membres de l’Association et les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l’existence du projet, demander des précisions et choisir de s’y investir. La décision d’engager des ressources de l’Association revient au **Cercle de gouvernance**.

La **coordination** de l’Association a pour rôle d’accompagner chaque projet dans toutes ses étapes de réalisation, de sa conception, recherches de partenaires, de soutien et de financement, à sa diffusion.

3. Membre

Démarche et conditions d’adhésion

Toute personne physique, majeure ou mineure âgée d'au moins 16 ans, qui adhère à la mission, aux valeurs et aux objectifs de l’Association, tels que définis dans la charte et les statuts peut être invitée ou demander à devenir membre de l’Association.

Pour cela, il ou elle doit

• être invitée ou bien en faire la demande auprès d’un membre de l’association qui la transmettra au cercle de gouvernance pour approbation;

• s’engager à une contribution annuelle en temps volontaire significative pour soutenir les activités et les projets de l’Association. Le temps volontaire consacré à l’Association est applicable pour la participation à la gouvernance de l’Association et aux projets de l’Association. On considérera qu’une contribution est significative lorsqu’elle est équivalente à 3 heures / mois.

La qualité de membre de l’association ouvre :

• le droit de participer à la définition des orientations et des actions stratégiques de l’Association lors des réunions du Cercle de gouvernance,

• la possibilité de proposer et de participer aux projets de l’Association,

• le droit de représenter l’Association dans les rencontres extérieures, seulement après en avoir obtenu le mandat du Cercle de gouvernance.

Les membres sont invités à participer aux cercles de gouvernance, rencontres en ligne et salon de discussion dédié.

4. Cercle de gouvernance

La gouvernance de l’Association est collective et collaborative. Tout membre contributeur ou contributrice à l’Association peut participer aux Cercles de gouvernance, en présence ou à distance (à l’aide de l’outil de téléconférence convenu). L’Assemblée Générale procède chaque année au renouvellement du Cercle de gouvernance.

Le Cercle de gouvernance prend la forme d’une rencontre mensuelle de 90 minutes en vidéo conférence enregistrée afin de conserver la trace pour les absents ou en présence lorsque cela est possible.

Afin de favoriser la participation, la date et le contenu des rencontres régulières des Cercles de gouvernance sont communiqués à l’ensemble des membres de l’Association au moins 7 jours à l’avance. De plus, trois membres de l’Association peuvent convoquer une rencontre de Cercle de gouvernance en respectant les mêmes conditions et délais.

Le Cercle de gouvernance a pour principale fonction de prendre les décisions sur

• l’affectation des ressources de l’Association dans un projet,
• les prises de position de l’association,
• l’établissement de partenariat,
• l’admission de nouveaux membres.

• ou tout autre élément relatif à l’administration et aux relations de l’Association.

Le processus de prise de décision se fait après examen de chaque proposition déposée et documentée et par consentement des membres présents (aucune opposition formelle). En cas de désaccord exprimé par au moins trois membres présents du Cercle de gouvernance, la proposition débattue est suspendue pour être révisée ou retirée par le porteur de la proposition.

Une procédure de médiation peut être déclenchée à la demande du porteur de la proposition ou des membres opposés. Le choix du médiateur est convenu par les parties. Les résultats de la médiation sont présentés à une rencontre du Cercle de gouvernance.

Les décisions prises lors des rencontres sont documentées et rendues disponibles à l’ensemble des membres de l’Association dans l’outil de communication que le Cercle de gouvernance aura convenu.

5. Coordination

La conduite des opérations courantes de l’Association est assurée par une coordination collective dont les responsables sont choisis par le Cercle de gouvernance parmi les membres intéressés de l’Association.

Coordination administrative

La fonction de coordination administrative est d’assurer la gestion de l’Association, notamment les relations avec les bailleurs de fonds, organismes subventionnaires, la reddition de comptes, le suivi des budgets.

La coordination administrative assure l’animation du Cercle de gouvernance. Cette fonction peut être cumulée avec celle de coordination terrain.

Cette fonction est rémunérée, selon la charge et la nature des projets et les ressources de l’Association.

Coordination terrain

La fonction de coordination terrain consiste

- à assurer une présence terrain afin de pouvoir détecter des initiatives susceptibles dans lesquelles Remix the commons pourrait s’impliquer,
- à faire la liaison et à soutenir les initiatives de commoners,
- à structurer et à documenter les projets selon la méthodologie en vigueur afin de permettre leur financement et leur réalisation,
- à maintenir la communication envers les parties prenantes des projets et les membres de l’Association.

Des coordinations régionales pourront être mises en place afin d’assurer une présence active et proche des milieux des commoners dans la Francophonie.

6. Modifications du Règlement intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur est soumise à une procédure spéciale de vote lors de l’Assemblée générale de l’Association.

Ne peuvent proposer des changements que les membres du Cercle de gouvernance à jour de leur engagement de temps dédié aux activités de l’Association faisant partie de l’Association depuis plus de 18 mois.